



Maidières, le 05.12.2022

Conseil Municipal du 23 Novembre 2022 à 20h30 – Procès-verbal de séance

Présents

Floriane ANDRE, Jennifer BERVARD, Gérard BOYÉ, Yusuf CELEBI, Chantal CLEMENT, Michèle KITTLER, Stéphanie KLEIN-CITRO, Jean-Luc MARIN, Jean-Louis MONTEIRO, Stéphane QUENELLE, Kévin ROUSSEL, Patrice THOUVENOT, Laurence VARINOT, Philippe VIELLEFOSSE, Claude VOIRET, Denise VORTEMANN, Florence WSZEDYBYL.

Absente Excusée

Joëlle SCHOOR ayant donné pouvoir à Michèle KITTLER ;
Dimitri OLIVIER.

Ordre du jour

La séance s'est tenue en mairie, à la salle du conseil municipal, en mairie.

Les travaux de secrétariat sont assurés par Floriane ANDRE. Le quorum est atteint au début de la séance ainsi que lors des votes.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Septembre 2022

Le dernier Conseil Municipal en date s'est tenu le 30 septembre 2022 à la salle du conseil municipal.

L'approbation du procès-verbal est soumise au vote pour une publication officielle.

→ Résultat du vote :

- Votants : 18
- Pour : 18

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2. Renouvellement taxe d'aménagement à la communauté de communes

Avant de lire un extrait de la convention, M. le Maire précise que cette taxe concerne les constructions sur la commune et qu'un pourcentage est dorénavant, par une loi de finances de 2022, reversé à la Communauté de Communes.

M. le Maire propose à délibération le taux d'aménagement de 0,5% reversé à la Communauté de Communes à compter du 01/01/2023.

Mme. Stéphanie KLEIN-CITRO : Mme. Stéphanie KLEIN-CITRO se demande si le pourcentage reversé ne peut pas être moindre.

Réponse de M. BOYÉ, Maire : M. le Maire répond par la négative.

Mme. Denise VORTEMANN : Mme. Denise VORTEMANN demande combien cela représente sur une année.

Réponse de M. BOYÉ, Maire : le montant dépend du nombre de constructions. Il est en conséquent très variable, mais faible. Sur 10 000 € de taxe d'aménagement, il sera reversé 50€ à la Communauté de Communes.

Mme. Stéphanie KLEIN-CITRO : Mme. Stéphanie KLEIN-CITRO s'interroge sur la durée de la convention.

Réponse de M. BOYÉ, Maire : la convention est valable jusqu'au **31.12.2023**, avec tacite reconduction pour trois fois pour une durée d'une année et au plus tard le 31 décembre 2026.

Le taux de 0,5% reversé est alors soumis au vote.

→ Résultat du vote :

- Votants : 18
- Pour : 18

Pourcentage de reversement à la Communauté de Communes de 0,5% approuvé à l'unanimité.

Autorisation au maire de signer la convention approuvée à l'unanimité.

3. Tarifs tickets loto

Pour ce point, M. le Maire rappelle aux membres du conseil que le loto au profit du Téléthon se déroulera le samedi 03 décembre à compter de 14h et que tout conseiller est invité à apporter sa contribution pour le bon déroulement de l'évènement. M. le Maire propose alors de conserver les tarifs de l'an dernier soit :

- **2€ le carton**
- **10€ les 7 cartons**
- **20€ les 15 cartons.**

Les tarifs sont soumis au vote du conseil.

→ Résultat du vote :

- Votants : 18
- Pour : 18

Tarifs des cartons à l'unanimité.

4. Tarifs boissons loto

Dans la même logique, M. le Maire propose les tarifs des boissons suivants :

- **2 € : boissons fraîches, bières**

- **1 € : chocolat, thé, café, pâtisserie.**

Les tarifs sont soumis au vote du conseil.

→ Résultat du vote :

○ Votants : 18

○ Pour : 18

Tarifs boissons et pâtisseries adoptés à l'unanimité.

5. Achat téléviseur loto

M. le Maire rappelle que chaque année, la mairie s'engage à acheter le gros lot et de récupérer la somme sur les bénéfices avant de transférer les profits au Téléthon. Cette année, un téléviseur sera en jeu.

Avant de proposer la somme au conseil, M. le Maire précise qu'il a repéré un téléviseur à DARTY de Pont-à-Mousson pour une somme de **319,99 €**.

La proposition est soumise au vote du conseil.

→ Résultat du vote :

○ Votants : 18

○ Pour : 18

Achat du téléviseur adopté à l'unanimité.

6. Subvention Téléthon

Suite à une nouvelle demande de subvention de M. et Mme EBELMANN, M. le Maire propose de donner 250 € aux deux organisateurs du Téléthon de Maidières. En parallèle, le bénéfice du loto municipal est reversé chaque année au Téléthon.

La proposition de subvention de 250 € est soumise au vote du conseil.

Mme. Stéphanie KLEIN-CITRO : Mme. Stéphanie KLEIN-CITRO se demande si les deux maidiérois organisateurs sont particulier ou s'il s'agit d'une association.

Réponse de M. BOYÉ, Maire : il s'agit de particuliers qui s'investissent depuis de nombreuses années pour obtenir des fonds pour l'AFM Téléthon.

Précisions de Mme. KITTLER : Mme. KITTLER précise que les organisateurs avancent les frais et reçoivent des directives de l'AFM Téléthon.

→ Résultat du vote :

- Votants : 18
- Pour : 18

Subvention de 250 € adoptée à l'unanimité.

Par conséquent, un transfert de crédit sera effectif en fonctionnement :

- Chapitre 011 du compte 615 228 : - 250 €
- Chapitre 65 au compte 6574 : + 250 €.

7. Approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)

Pour ce point, M. le Maire laisse la parole à M. Jean-Louis MONTEIRO, conseiller municipal chargé de la sécurité, pour présenter sa mise à jour du plan communal de sauvegarde, document projeté à l'ensemble du conseil. Il s'agit d'identifier et évaluer les risques susceptibles de se produire sur la commune (aléas : tornade, arbres couchés, inondations, incendie, etc.). En second lieu, ce document permet de répertorier les coordonnées des élus et des personnes, recensées sur la commune, susceptibles de venir en aide aux services publics lors d'évènements naturels. Pour chaque personne, le type d'aide est mentionnée (par exemple tracteur, groupe électrogène, etc.). M. MONTEIRO précise que ce plan communal de sauvegarde est accessible en mairie.

Le plan communal de sauvegarde mis à jour est soumis au vote du conseil.

→ Résultat du vote :

- Votants : 18
- Pour : 18

Plan communal de sauvegarde adopté à l'unanimité.

8. Formation remplacement directrice périscolaire

Pour ce point, M. le Maire informe le conseil que la directrice périscolaire est absente depuis la Toussaint jusque fin février. Afin de préserver le bon fonctionnement du périscolaire, un appel à candidature a été réalisé. Trois candidats ont postulé, mais deux n'avaient pas de diplôme requis. La seule candidate titulaire du BPJEPS a été retenue pour le remplacement. Néanmoins, il est nécessaire que l'intéressée obtienne l'option animation. M. le Maire propose aux membres du conseil de conclure l'offre de l'INRS pour la formation « Diriger un accueil collectif de mineurs » pour un montant de **1 309 €**. La formation devrait débuter début février.

Les tarifs de formation sont soumis au vote du conseil.

→ Résultat du vote :

- Votants : 18
- Pour : 17
- Contre : 1

Formation option animation adoptée à la majorité.

9. Transfert de crédits

Il s'agit de délibérer sur un transfert de crédit dans la section investissement ayant pour motif l'achat d'un taille-haie comme suit :

- Chapitre 23 du compte 2315 : - 500 €
- Chapitre 21 au compte 2188 : + 500€

Le transfert de crédit est soumis au vote du conseil.

→ Résultat du vote :

- Votants : 18
- Pour : 18

Décision acceptée à l'unanimité.

10. Renouvellement contrat d'assurance statutaire CNP

M. le Maire rappelle que le centre de gestion a renégocié un contrat d'assurance pour CNP assurance qui est sous-traitant. Le renouvellement de ce contrat est soumis à délibération du conseil.

→ Résultat du vote :

- Votants : 18
- Pour : 18

Renouvellement du contrat d'assurance adopté à l'unanimité.

11. Encaissement chèque Up Déjeuner

Pour ce dernier point, M. le Maire informe les conseillers que des chèques déjeuner n'ont pas été utilisés. Une délibération est alors nécessaire pour autoriser l'encaissement du chèque de remboursement de 61,56 euros de la société Up Déjeuner.

→ Résultat du vote :

- Votants : 18
- Pour : 18

Encaissement du chèque de 61,56 € adopté à l'unanimité.

Informations diverses

- Le repas des anciens prévu le 29 janvier 2023 est annulé, faute d'un nombre suffisant de participants. Pour 2023, M. le Maire propose de le faire fin novembre / début décembre afin d'être cohérent avec la date de distribution des coffrets de Noël.
- La Communauté de Communes a déménagé et une visite des locaux est organisée le 03 décembre pour l'ensemble des élus des communes.
- M. Jean-Louis MONTEIRO, conseiller municipal à la sécurité et l'hygiène, a été nommé conseiller référent incendie sur la commune.
- La cérémonie des vœux se fera le 06 janvier 2023 à la salle des fêtes.

Fin de séance : 22h10

Le Maire
Gérard Boyé

La secrétaire de séance
Floriane ANDRE